



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 41872

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur si une personne non élue sur une liste à des élections municipales peut démissionner en même temps que les candidats élus de la liste ou si cette personne doit attendre d'être d'abord devenue conseiller municipal à la suite de la démission des personnes qui la précédaient sur la liste pour démissionner à son tour.

Texte de la réponse

Dans une commune de 3 500 habitants et plus, en application des articles L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales et L. 270 du code électoral, la réception de la démission par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans que celui-ci ait besoin d'être installé. Il est donc possible à un suivant de liste de démissionner en même temps que l'élus qu'il est appelé à remplacer, l'accession au conseil municipal et la démission devenant ainsi concomitantes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41872

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1113

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2220